

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 15

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 2

Date d'envoi convocation :
06/11/2020

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 novembre 2020 à 20 h 30
Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET
Emilie EVAIN,

Messieurs Gérard LEININGER, Thomas DAGUIN,
Nicolas PETIT, Guillaume SIBILLE, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU, Jérôme MATTE, Vianney
TRITZ-KAYSER

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Sandra KREMER (procuration à K. HUMBERT)
Aurélie DUBOIS (procuration à F. CARPENTIER)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

1/ Affaires scolaires

2/ Modification statutaire de Metz Métropole

3/ Clôture Budget annexe Lotissement Haut Rozin III

4/ Neutralisation Amortissement

5/ Décision budgétaire modification 01/2020

**6/ Signature d'une convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel
par le service Missions Intérim et Territoires du centre de gestion de la Moselle**

7/ Convention POP ENGLISH

8/ Dossiers demandes de subventions pour investissements

9/ Amélioration de l'éclairage public

10/ Indemnité d'éviction de Mr P. LORRAIN

1/ Affaires scolaires :

Rapporteur F. CARPENTIER

- **Dissolution du RPI Cuvry/Coin-lès-Cuvry**

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des effectifs scolaires prévisionnels de la rentrée 2021/2022 pour la commune de CUVRY s'élevant à 104 élèves (35 élèves en maternelle, 69 élèves en élémentaires du CP au CM2) et des nombreuses constructions en cours d'achèvements, il est apparu nécessaire, avec la municipalité de Coin-lès-Cuvry, le corps enseignant et les parents d'élèves (réunion du 15/10/2020), d'évoquer la dissolution du RPI actuellement en vigueur.

Les effectifs de Coin-lès-Cuvry sont de 79 élèves soit :

- 34 élèves en maternelle,
- 45 élèves en primaire.

Si le RPI perdure le groupe scolaire de Cuvry devrait donc accueillir 104 élèves + 45 élémentaires de Coin-lès-Cuvry se qui porterait l'effectif global du RPI à 149 élèves (+ nouvelles constructions). Les infrastructures de Cuvry ne permettent plus d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

La municipalité de Coin-lès-Cuvry à statuer le 09 novembre dernier sur la rupture du RPI pour la rentrée 2021/2022.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'en faire de même et de statuer sur la dissolution du RPI pour la rentrée 2021/2022.

Par ailleurs, il informe le conseil qu'il ne signera aucune demande de dérogations scolaire pour l'année 2021/2022 en ce qui concerne les enfants de Coin-lès-Cuvry ou de toute autre commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ la proposition de dissolution du RPI à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Organisation temps scolaire rentrée 2021/2022 :**

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis la rentrée 2018, le groupe scolaire bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dernière arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il est donc nécessaire de formuler une nouvelle demande de dérogation du temps scolaire auprès l'inspection académique si la municipalité souhaite rester à la semaine de 4 jours. La demande de dérogation est valable 3 ans.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander la reconduction de la dérogation auprès de l'inspection d'académie pour le 3 prochaines années scolaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Modification statutaire de Metz Métropole

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020

approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- De l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - o Aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - o Actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- De la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3/ Clôture Budget annexe Lotissement Haut Rozin III

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 3 ans, plus aucunes opérations n'ont été réalisées sur le budget annexe du lotissement Haut Rozin III.

Il propose au conseil de clôturer ledit budget a la date du 31/12/2020, avec un report du résultat sur le BP général de 2021.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la clôture du budget annexe du lotissement Haut Rozin III au 31/12/2020

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Neutralisation Amortissement

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaire de la M14 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,

Considérant l'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,

Considérant la possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférent à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée amortissement
Attribution de compensation en Investissement	Article 2046	1 an

DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Décision budgétaire modification 01/2020

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Investissement

	+	-
2313 opé 85		149.15 €
2183 opé 85	149.15 €	
2184 opé 101		168.22 €
2184 opé 134	168.22 €	
2184 opé 102		2 000.00 €
21578 opé 102		2 000.00 €

2312 opé 139		10 000.00 €
2313 opé 102		2 000.00 €
2313 opé 135	16 000.00 €	
2312 opé 141		26 000.00 €
2315 opé 138	26 000.00 €	

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Signature d'une convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du centre de gestion de la Moselle

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7/ Convention POP ENGLISH

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par l'association POP ENGLISH située à METZ (Moselle), afin d'établir une convention d'enseignement de l'anglais pour les enfants de 3 ans à 10 ans en chansons.

Il informe le conseil que l'activité sera mise en place à la rentrée 2021/2022 est concernera les enfants du groupe scolaire les Cerisiers de 3 à 10 ans.

La municipalité par le biais de la convention mettra à disposition un local pour l'enseignement de la langue, les parents souhaitant bénéficier du service seront en charge du règlement.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition de convention avec l'association POP ENGLISH

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8/ Dossiers demandes de subventions pour investissements

Rapporteur F. CARPENTIER

- **Agrandissement du cimetière communal**

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'agrandissement du cimetière de Cuvry.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental, de l'Etat, de la région, du fond de concours de Metz Métropole.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le conseil départemental au titre de « Ambition Moselle » 2020-2025,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2021,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Aménagement de la place de la Fontaine**

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'aménagement de la place de la Fontaine en relation avec la démolition de la maison de Mr HEITZ.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental, de l'Etat, de la région, du fond de concours de Metz Métropole.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le conseil départemental au titre de « Ambition Moselle » 2020-2025,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2021,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Rénovation énergétique de l'ancienne salle des fêtes**

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de rénovation énergétique de l'ancienne salle des fêtes.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental, de l'Etat, de la région, du fond de concours de Metz Métropole.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le conseil départemental au titre de « Ambition Moselle » 2020-2025,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond de concours de Metz Métropole,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2021,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Programme « Fus@ée » du Conseil Départemental**

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme « Fus@ée » (Faciliter les usages @ éducatifs)

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le conseil départemental au titre de « Ambition Moselle »,
PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2021,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9/ Amélioration de l'éclairage public

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil le souhait de faire passer l'ensemble de l'éclairage public au format LED dans un but d'économie d'énergie et de réduction des coûts. Il propose au conseil municipal de donner pouvoir à la commission travaux pour analyser les prix et établir le planning des travaux.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire de donner pouvoir à la commission travaux.

10/ Indemnité d'éviction de Mr P. LORRAIN

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 22/11/2018 décidant l'acquisition de la parcelle 30 section 54 d'une surface de 52 ares, appartenant à Monsieur Michel MULLER et Madame Chantal MATHIEU au prix de 5 000.00 €. Toutefois, la parcelle étant actuellement cultivée par Monsieur Philippe LORRAIN, agriculteur bénéficiant d'un bail en cours de validité, lors d'une vente le cultivateur est éligible à une indemnité dite « d'éviction ».

Après avoir consulté un expert agricole, Mr HERVE DANIEL, Mr CARPENTIER a proposé à Mr LORRAIN une indemnité d'un montant de 1768.00 € conformément aux textes de lois adéquats.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la proposition de Mr CARPENTIER en faveur de Mr LORRAIN pour un montant de 1768.00 €
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0